

Réponse à Monsieur Frédéric MENSE sur ses raisons de refuser d'approuver le compte rendu du conseil municipal précédent.

1^{er} point, le texte de la délibération n°2016-14 concernant l'achat de la parcelle boisée AC 57 à Monsieur PLANCHE correspond au vote effectué par le conseil. Les huit membres du conseil interrogés lors de la séance du 7 avril 2016 sur cette question ont tous confirmé qu'il a bien été voté l'achat de la parcelle à un prix maximum de 10 000 euros après négociation et contredisent ainsi les dires de Monsieur MENSE sur ce point.

2^{ème} point, concernant la délibération n°2016-15 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général. Cette délibération nous était demandée par le Trésorier pour pouvoir procéder au paiement d'une facture d'investissement datant de décembre 2015. Cette facture concernait les travaux d'installation du réseau d'eau potable à La Cheix (Scierie du Forez).

Il est d'usage d'être dans l'obligation de devoir prendre une délibération que l'on n'a pu inscrire à l'ordre du jour de la convocation. De plus, cette délibération est courante puisque celle-ci doit être prise chaque année en début d'exercice comptable afin de payer un reliquat de facture d'investissement de l'année précédente. Il est à noter que ce jour-là, cette délibération a été votée à la majorité des voix exprimées par 10 voix POUR.

3^{ème} point, le compte rendu du conseil est à disposition en mairie et à l'affichage. Il est néanmoins possible de transmettre systématiquement une copie de ce document aux conseillers lors de l'envoi de la convocation du conseil suivant.

Vollon-Montagne, le 14 avril 2016

